

VOTRE  
DÉMARCHE VAE  
AVEC  
CESI ÉCOLE DE  
FORMATION  
DES MANAGERS



Information à destination  
des candidats à  
une démarche de  
Validation des Acquis  
de l'Expérience (VAE)

# La démarche VAE

**Vous envisagez d'entreprendre une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et cela génère de nombreuses questions. Voyons ensemble les principales étapes :**

## Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un processus permettant à une personne d'obtenir une certification en valorisant ses expériences professionnelles et extra professionnelles déjà acquises. Le mot « certification » est un terme générique qui recouvre des sujets différents comme : les diplômes, les titres professionnels ou les certifications professionnelles par exemple. Toutes les certifications inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sont accessibles par la VAE auprès de l'autorité responsable de la certification : <https://www.francecompetences.fr/>.

La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience, ce n'est pas non plus une formation.

La démarche VAE est fondée sur le présupposé que vous avez déjà exercé les activités visées par la certification recherchée et donc que vous maîtrisez toutes les connaissances et compétences requises pour obtenir la certification visée. C'est ce que vous devrez démontrer.

## POURQUOI ENTREPRENDRE UNE VAE ?



Faire reconnaître vos compétences



Valider votre expérience personnelle et obtenir une certification



Mettre en cohérence votre niveau de certification avec vos responsabilités professionnelles



Evoluer professionnellement (viser une promotion, une augmentation)



Développer votre employabilité

## Qui peut prétendre à une VAE ?

Tous les publics peuvent entreprendre une démarche VAE, que vous soyez :

- Salarié (en CDI, CDD, intérim, ...)
- Professionnel non-salarié (profession libérale, artisan, commerçant, agriculteur, travailleur indépendant, ...)
- Agent de fonction publique (titulaire ou non)
- Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)
- Bénévole (d'une association ou d'un syndicat)

Précisons, ici, qu'aucun diplôme préalable n'est requis pour entreprendre une démarche VAE, quel que soit le niveau de certification visé.

Par contre, il est exigé que le candidat ait au minimum un an d'expérience professionnelle ou extra professionnelle dans le métier visé.

## Quelle certification obtenir par la VAE ?

Le choix de la certification est une étape primordiale si vous souhaitez valider votre expérience par cette voie. L'étude préalable des compétences attendues par chaque diplôme est indispensable car chacun vise des compétences et des niveaux différents.

Pour commencer, il faut se repérer dans les niveaux de certifications :



### NIVEAU 3

Cap, BEP, ...



Exécutant, souvent technique ou manuel, autonomie faible ou limitée à la technique elle-même



### NIVEAU 4

Bac (général, technologique ou professionnel) ou Brevet professionnel ou équivalent



Exécutant un travail technique avec une petite autonomie



### NIVEAU 5

Bac +2 (BTS, DUT, DEUG, BTS, DEUST, ...)



Technicien supérieur, assistant ou chargé de mission, autonome dans ses réalisations, sous la responsabilité d'un hiérarchique



### NIVEAU 6

Bac +3/4 (licence, licence professionnelle, maîtrise-master 1, ...)



Responsable d'activités/de service, exerce des responsabilités en termes d'organisation et de management des activités et des équipes



### NIVEAU 7

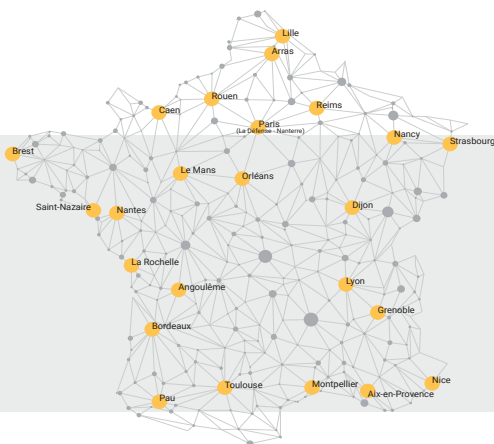
Bac +5 ou plus (Master 2, diplômes d'ingénieur, Mastère Spécialisé, ...)



Directeur, Expert, exerce des responsabilités en termes de conception, de management, d'intervention sur les politiques et stratégies d'entreprise

## Où faire sa VAE ?

Avec CESI École de Formation des Managers, bénéficiez d'un accompagnement individuel de proximité dans l'un de nos 25 campus répartis sur tout le territoire français.





## Les certifications CESI École de Formation des Managers

Un portefeuille de 21 certifications professionnelles de niveaux 5, 6 et 7 enregistrées au RNCP.

### Les niveaux 5 (équivalent bac +2)

- Animateur qualité sécurité environnement
- Assistant Ressources Humaines
- Développeur informatique
- Développeur web (option full stack ou communication web)
- Gestionnaire en maintenance et support informatique
- Manager de proximité
- Responsable de chantier bâtiment et travaux publics
- Technicien performance industrielle (option méthodes, logistique ou maintenance)
- Technicien systèmes et réseaux

### Les niveaux 6 (équivalent bac +3/4)

- Chargé d'affaires BTP
- Chef de projet informatique
- Responsable en ingénierie des logiciels
- Concepteur développeur d'applications
- Responsable en management d'unité et de projet
- Responsable formation et développement des compétences
- Responsable qualité sécurité environnement
- Responsable performance industrielle
- Responsable Ressources Humaines

### Les niveaux 7 (équivalent bac +5)

- Manager en architecture et applications logicielles des systèmes d'information
- Manager en infrastructures et cybersécurité des systèmes d'information
- Manager du développement des Ressources Humaines

# Comment faire une VAE avec CESI ?

**1** La première étape, et certainement la plus importante, est de **sélectionner la certification professionnelle** qui décrit le mieux votre expérience.

**2** L'étape suivante est de constituer un **dossier de recevabilité (livret 1)** présentant votre parcours, vos expériences en lien avec la certification visée et de le transmettre au CESI pour étude.

**3** Suite à l'examen de votre dossier de recevabilité, CESI École de formation des Managers se prononcera pour un **avis** : recevable (remplit les conditions pour prétendre à la certification par la voie de la VAE) ou non recevable (dans le cas contraire).

**4** Si votre dossier est recevable, vous êtes notifié-e par courrier dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut refus. Dans tous les cas, CESI École de formation des Managers vous accompagne dans la recherche de solution alternative si votre demande n'est pas recevable. La recevabilité administrative de votre demande de VAE ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

**5** En cas de recevabilité, un contrat est établi par CESI École de formation des Managers et vous permet de **débuter votre « démarche VAE »**, c'est à dire de commencer à rédiger votre dossier VAE (livret 2), seul ou avec l'aide d'un ingénieur de formation CESI. Vous optez alors pour une **VAE AVEC** ou **SANS accompagnement**.

**6** La constitution du dossier VAE est le cœur de la démarche, celle-ci nécessite un travail personnel important. Cette étape prend souvent plusieurs mois de recherches et de réflexion.

Le dossier VAE relate vos expériences et leur cadre d'exercice, il comprend notamment :

- Les documents qui prouvent et rendent compte de vos expériences acquises en relation avec la certification visée,
- Des justificatifs de la durée de vos expériences, des attestations de formations suivies et de vos diplômes obtenus antérieurement.

**7** Vient alors l'étape de l'**instruction régionale du dossier** par un jury de professionnels. Ce jury se déroule dans le campus CESI proche de chez vous. Vous présentez votre dossier VAE lors d'une soutenance devant le jury qui cherche alors seulement à vérifier que vous avez réellement exercé les activités et que vous maîtrisez les compétences attendues par la certification. Ce jury rend un avis sur votre dossier VAE.

**8** Enfin, votre dossier VAE complet est transmis au jury national, accompagné de l'avis du jury régional. C'est ce jury national qui statue souverainement sur la **délivrance totale ou partielle de la certification visée ou une non-délivrance**. Si la certification est refusée ou partielle, la décision du jury national est motivée pour vous permettre d'identifier les compléments nécessaires.

Dans le cadre d'une démarche AVEC accompagnement, un ingénieur de formation CESI vous aide à franchir ces étapes et notamment à recenser vos expériences, à structurer votre dossier de validation, à le rédiger. Il vous guide également dans la préparation de votre soutenance orale.

## Combien coûte une VAE ?

Prix CESI École de Formation des Managers pour une VAE individuelle :

▶ Étude du dossier de recevabilité	Gratuit	
▶ Démarche VAE sans accompagnement		1 500,00 € HT
▶ Démarche VAE avec accompagnement		3 000,00 € HT
▶ Jury régional <small>(compris dans la démarche VAE avec ou sans accompagnement)</small>	Gratuit	
▶ Jury national <small>(compris dans la démarche VAE avec ou sans accompagnement)</small>	Gratuit	

Le coût de la démarche VAE peut être tout ou partie financé par l'un des dispositifs réglementaires existants en fonction de votre situation.

Vous avez peut-être initié votre démarche seul ou avec un employeur<sup>2</sup>.

Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- CPF : Compte personnel de formation
- Plan de développement des compétences
- Congé VAE

CESI École de Formation des Managers peut vous établir un devis détaillé et vous conseiller pour rechercher le dispositif adapté et constituer le dossier de demande de financement de votre démarche VAE. Les dispositifs évoluent, consultez-nous.

*2 - Les entreprises qui souhaitent accompagner plusieurs collaborateurs dans une démarche peuvent consulter leur interlocuteur CESI École de Formation des Managers pour découvrir les modalités proposées dans le cadre de la VAE collective.*



---

## Combien de temps dure une VAE ?

Si l'on compte les premières démarches en passant par l'élaboration du dossier de validation jusqu'au passage devant le jury, une démarche de VAE se déroule généralement sur un an, voire plus si votre dossier n'est pas recevable du premier coup. La constitution du dossier de validation lui-même prend généralement 6 à 9 mois.

L'essentiel ici est de retenir qu'on entreprend une démarche VAE parce qu'on considère qu'on exerce déjà la profession visée et non pour économiser du temps sur une éventuelle formation diplômante.

Le site du gouvernement propose un tableau de bord pour vous aider à planifier votre démarche : [http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/o12-tableau\\_de\\_bord\\_200215-2.pdf](http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/o12-tableau_de_bord_200215-2.pdf)

## Etre accompagné-e dans sa démarche VAE

Vous pouvez choisir de vous faire accompagner dans ce processus par un ingénieur de formation CESI ou par un professionnel extérieur. Des cabinets spécialisés existent.

Chez CESI, l'accompagnement individuel de la VAE a pour objectif de fournir au candidat une aide méthodologique pour :

- Constituer son dossier de validation
- Faire la preuve qu'il a acquis les compétences requises au cours de ses activités
- Expliciter ses expériences professionnelles, les mettre en relation avec le référentiel de la certification visée
- Préparer sa prestation devant le jury de soutenance

D'une durée de 12 heures, réparties sur 8 rendez-vous, ce programme comprend :

- Un 1<sup>er</sup> rendez-vous, de 2 heures, pour présenter la méthode, en expliquer le détail et prendre connaissance du référentiel d'activités.
- Les 5 rendez-vous suivants, d'une durée de 1h30 chacun, permettront de suivre le travail réalisé, relire et corriger les différentes étapes et ajuster le plan d'action et les objectifs le cas échéant.
- Le 7<sup>e</sup> rendez-vous, d'une durée de 1 heure, sera orienté sur la préparation de la présentation orale finale de soutenance.
- Le dernier rendez-vous sera consacré à des exercices de simulation pour préparer le candidat à sa soutenance orale.

# FAQ...

## Quelles preuves sont recevables dans un dossier VAE ?

Dans votre dossier de VAE, vous devez apporter **les preuves attestant de votre pratique des activités professionnelles et donc de vos compétences**. Les preuves directes, vos documents de travail, contrats de travail, attestations de formation, mais aussi vos réalisations, productions écrites, chiffrées, tableaux de bord, schémas et présentations pourront constituer des preuves.

## C'est quoi une validation partielle ?

À l'issue d'une démarche VAE, la certification professionnelle visée peut être :

- **Délivrée** : vous avez obtenu le diplôme
- **Refusée** : vous n'avez pas obtenu le diplôme
- **Partiellement validée** : le jury a validé une partie des compétences de la certification mais a estimé que certaines compétences vous font encore défaut et qu'il n'est donc pas possible de vous délivrer la certification. Vous n'êtes pas diplômé-e dans ce cas.

Lors d'une validation partielle de la certification le jury national vous indique les compétences à développer pour valider totalement la certification et obtenir le diplôme.

## Pourquoi faire une VAE paraît-il long et compliqué ?

Quantité de candidats échouent ou abandonnent (même s'ils sont déclarés recevables par l'organisme certificateur), car ils n'ont pas pris la mesure du travail qui les attendait. Le parcours VAE nécessite un **investissement personnel** de plusieurs mois pour écrire son histoire professionnelle et

en rechercher les preuves pertinentes. C'est donc bien un travail un peu long même s'il n'est pas forcément compliqué.

## Qu'est-ce que la VAP ?

La VAP (Validation des Acquis Professionnels) est un dispositif différent de la VAE. Instituée par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 23 août 1985, la VAP permet à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le **diplôme normalement requis à l'entrée**. L'Ecole ou l'Université prend alors en considération l'expérience du candidat à la formation pour reconnaître une certaine « équivalence » avec les enseignements requis pour entrer dans cette formation et l'accepter à l'entrée de cette formation.

## A qui s'adresse la VAP ?

La VAP s'adresse à toute personne âgée de **plus de vingt ans et ayant interrompu ses études** depuis au moins deux ans pour accéder à un cycle de l'enseignement supérieur.

## Que permet la VAP ?

La VAP permet d'accéder directement à un cursus de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement supérieur, **sans justifier du niveau d'études** ou des certifications normalement requises à l'inscription. La VAP ne permet pas directement de valider un diplôme mais seulement d'entrer en formation.